



PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉCLINAISON RÉGIONALE DE LA STRATÉGIE POUR LES AIRES PROTÉGÉES



Stratégie
nationale
**pour les
aires
protégées**
2030

Comité départemental aires protégées des Pyrénées-Atlantiques

15 novembre 2022

Sommaire

- Actualités nationales / présentation du décret protections fortes du 12 avril 2022
- Présentation des retours à l'appel à contributions et bilan des groupes de travail
- Propositions visant à l'amélioration du fonctionnement du réseau régional d'aires protégées
- Calendrier d'adoption du plan d'action territorial.

Rappel de la démarche

- La Stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP) vise à **accroître la surface des aires protégées** marines et terrestres et à en **renforcer la gestion et la résilience** face aux changements globaux.
- Il est prévu que les mesures soient déclinées sur les territoires (régions) au travers de **3 plans d'actions territoriaux triennaux** successifs (2022-2024 ; 2025-2027 ; 2028-2030) dont il conviendra d'assurer le suivi et l'évaluation.
- Le plan d'actions territorial Nouvelle-Aquitaine a vocation à s'articuler autour de 2 piliers d'actions :
 - **« Sélection de sites »** : projets contribuant à l'objectif de protection de 30% du territoire national et des espaces maritimes sous juridiction dont un tiers "sous protection forte".
 - **« Autres mesures »** : visent à conforter le réseau d'aires protégées, la connectivité, à en améliorer la gestion et l'évaluation, à mieux accompagner les activités qui s'y déroulent, à conforter leur place sur les territoires et leur rôle pour la connaissance de la biodiversité.

Pilier 1 : extension du réseau

OBJECTIF 1

DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX

Mesure 1 : Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30% de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes

Mesure 2 : Renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % du territoire national et de nos espaces maritimes protégés par des zones sous protection forte

Mesure 3 : En plus des actions à 2022, sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2030

Mesure 4 : Reconnaître et mobiliser les outils qui contribuent à la cohérence du réseau d'aires protégées

Mesure 5 : S'appuyer sur le renforcement des outils fonciers et réglementaires existants pour étendre le réseau d'aires protégées et de protection forte



OBJECTIF 2

ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION EFFICACE ET ADAPTÉE DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES

Mesure 6 : Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau

Mesure 7 : Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées

OBJECTIF 3

ACCOMPAGNER DES ACTIVITÉS DURABLES AU SEIN DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES

Mesure 8 : Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adaptés aux enjeux de protection des aires protégées

Mesure 9 : Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées

OBJECTIF 4

CONFORTER L'INTÉGRATION DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES DANS LES TERRITOIRES

Mesure 10 : Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire

Mesure 11 : Favoriser et accompagner les citoyens dans la gestion et dans la gouvernance des aires protégées

Mesure 12 : Faire des aires protégées des lieux privilégiés de la connexion de la société et notamment des jeunes à la nature

OBJECTIF 5

RENFORCER LA COOPÉRATION À L'INTERNATIONAL POUR ENRAYER L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ

Mesure 13 : S'appuyer sur les aires protégées pour défendre un cadre mondial ambitieux pour la biodiversité

Mesure 14 : Conforter la coopération internationale et la place des aires protégées françaises dans les réseaux internationaux

OBJECTIF 7

CONFORTER LE RÔLE DES AIRES PROTÉGÉES DANS LA CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ

Mesure 17 : Faire bénéficier les gestionnaires d'aires protégées et les acteurs des territoires de l'acquisition de connaissance

Mesure 18 : Faire des aires protégées des laboratoires d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques

OBJECTIF 6

UN RÉSEAU PÉRENNE D'AIRES PROTÉGÉES

Mesure 15 : Consolider le financement des aires protégées

Mesure 16 : Accompagner un changement de paradigme au travers de la valorisation des services rendus par les aires protégées et de la mobilisation de l'ensemble de la société dans le financement des aires protégées

Pilier 2 : animation du réseau

Depuis l'installation du CDAP...

27 janvier 2022 : installation du comité départemental aires protégées 64

Printemps 2022 :

- définition par décret des aires protégées fortes
- appel à contributions auprès des acteurs départementaux sur les sites à protéger au 1^{er} plan d'action régional 2022-2024
- travail en groupes thématiques (à l'échelle régionale) sur les autres mesures

Automne 2022 : tenue de trois groupes thématiques :

- 27 septembre : groupe de travail « sites géologiques »
- 28 septembre : groupe de travail « cours d'eau et zones humides »
- 10 octobre : groupe de travail « montagne »

15 novembre 2022 : deuxième réunion du CDAP 64



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACTUALITÉS

DÉCRET PROTECTION FORTE

Une définition clarifiée des « aires protégées fortes » (Décret du 12/04/22)

« une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par **les activités humaines** susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques **sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées**, et ce **de manière pérenne**, grâce à la mise en œuvre **d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée**, associée à **un contrôle effectif des activités concernées.** »

Espaces terrestres

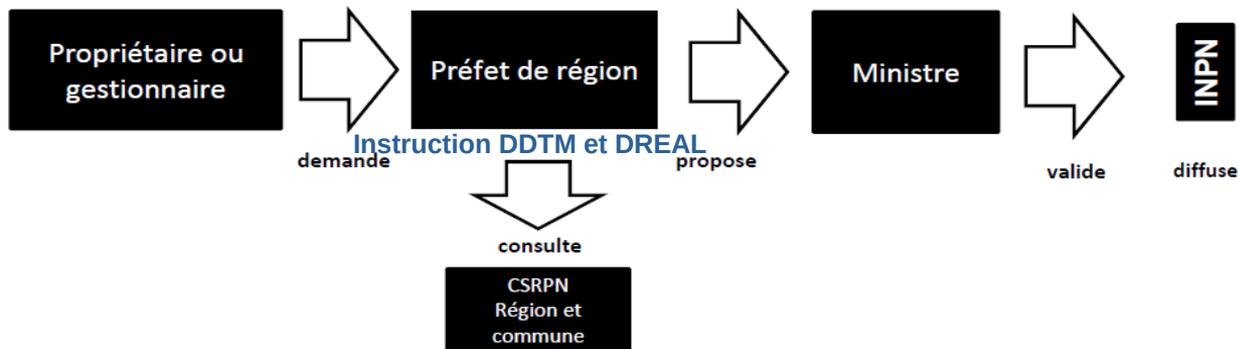
*Reconnaissance au cas par cas
(liste d'outils étendue p/r à la
SNAP : maîtrise foncière, ORE ...)*

*Outils reconnus
automatiquement
(cœurs PN, RN, RB, APB)*

Critères d'éligibilité de la reconnaissance au cas par cas

- Le site proposé doit constituer une unité de gestion suffisante
- Nécessité de disposer d'objectifs de protection via un document de gestion :
 - *plan de gestion, liste d'objectifs propre au site*
 - *pour les sites au sein d'une aire protégée comme un site Natura 2000, le DOCOB peut tenir lieu de document de gestion*
- Disposant de moyens de contrôle dédiés ou être inclus dans un plan de contrôle départemental

La procédure d'instruction de la reconnaissance au cas par cas



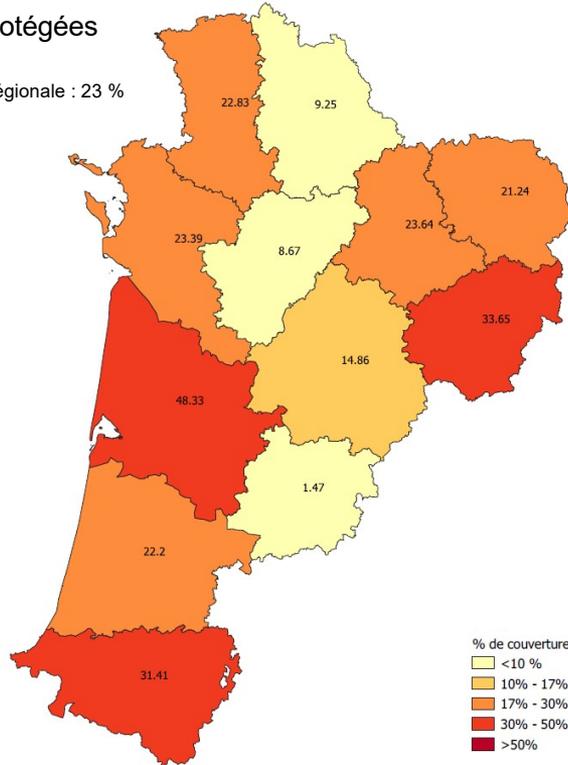
Circuit espaces terrestres

- Une note technique est en cours d'écriture pour appuyer la mise en œuvre du décret
- Cette note fera l'objet de consultations nationales à l'automne
- Processus qui pourra se faire « en continu » au fil des différents PAT
- Objectif : première remontée de propositions de zones à reconnaître en protection forte au printemps 2023

Couverture régionale du réseau d'aires protégées

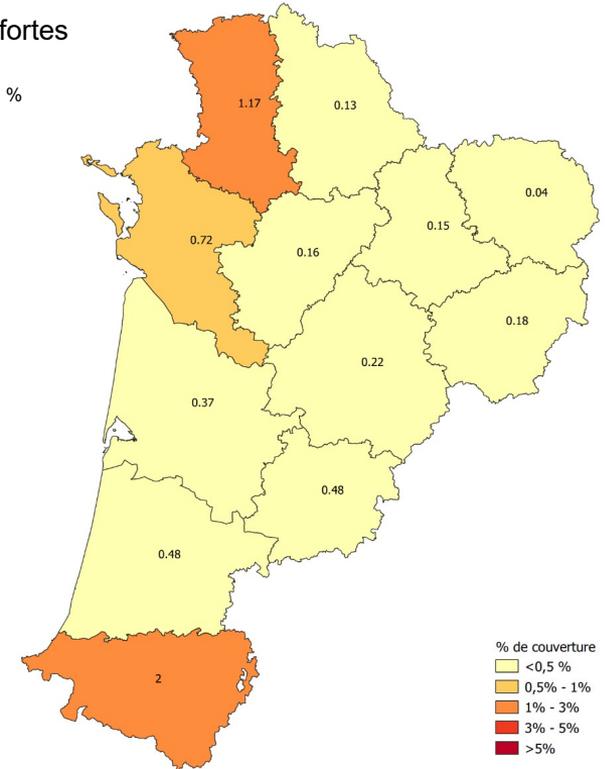
- Aires protégées

moyenne régionale : 23 %



- Aires protégées fortes

moyenne régionale : 0.5 %





1^{ER} PILIER DU PAT :

CONTRIBUTION À L'EXTENSION DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES

Une mobilisation des acteurs locaux pour présenter des projets d'extension du réseau

- A la suite des 1^{ers} CDAP a été lancé un appel à contributions (→ 15/05) auprès des acteurs locaux pour alimenter le 1^{er} pilier du plan d'actions territorial régional
- Acteurs visés :
 - Collectivités, associations de protection de la nature, propriétaires d'aires protégées ou d'espaces naturels, gestionnaires d'aires protégées ou d'espaces naturels, ...
- Contributions attendues :
 - projets de création / extension d'aires protégées, quelles qu'elles soient,
 - demandes de reconnaissance en tant que protections fortes d'espaces bénéficiant d'outils réglementaires et/ou de gestion et/ou de maîtrise foncière existants,
 - projets visant à l'amélioration de la gestion d'aires protégées existantes.

Bilan régional des projets reçus

Catégories projets	Nombre de propositions	création	extension	surface évaluée (ha)	dont en protection forte
Projets analysés	186	162	24	71 000	48 000
Reconnaissance au cas par cas	19			2 000	2 000

Dont 17 projets de création et aucun projet de reconnaissance reçus dans les Pyrénées-Atlantiques

Bilan départemental des projets présentés en groupe de travail

Projet de réserve naturelle du Mondarrain et de l'Artzamendi (2800 ha) - CEN NA

Projet d'APPB du Gave d'Ossau et ses affluents en forêt du Bager (222 ha) – ACCOB

Projet de réserve naturelle du Bager d'Oloron et d'Arudy (3113 ha) – ACCOB

6 sites d'intérêt géologique proposés par la DREAL et la CRPG (Commission Régionale du Patrimoine Géologique) pour inscription à la liste départementale (R411-17-1 et 2)

Lherzolite du col d'Urdach

Série jurassique du pic de Belchou

Magmatisme du Crétacé supérieur

Massif de lherzolite du sommet de Moncaut

Massif de lherzolite du Pic Saraillé

Lherzolite du Turon de la Técoùère

=> Ces 9 projets ont été présentés lors des groupes de travail thématiques.

Groupes de travail thématiques

3 groupes de travail thématiques :

- 27 septembre à Oloron-Sainte-Marie : sites géologiques (14 participants) + visite d'un site concerné
- 28 septembre à Pau : cours d'eau et zones humides (26 participants)
- 10 octobre à Ixassou : montagne (35 participants)



Groupes de travail thématiques

Objectifs des groupes de travail :

- **Présentation des outils réglementaires :**
 - Présentation des différents types d'aires protégées
 - Présentation des outils réglementaires spécifiques à la protection des sites géologiques

- **Présentation des projets reçus dans le cadre de l'appel à contribution**

Parcs naturels régionaux		Réserves naturelles régionales	
<p>EN FRANCE 58 parcs naturels régionaux.</p>	<p>EN FRANCE 180 réserves naturelles régionales.</p>	 <p>350 Réserves</p>	<p>CRÉATION Délibération de l'Assemblée du Conseil régional. Mise en place éventuelle d'un périmètre de protection autour de la réserve.</p> <p>GESTION Sous la responsabilité du Conseil régional. Instance de gestion composée de : • Comité consultatif, avis sur toute décision concernant la réserve, suivi et évaluation de la gestion ; • Organisme local de gestion (association, établissement public, collectivité territoriale) ; élaboration et mise en œuvre du plan de gestion, suivi et sensibilisation du public, constatation des infractions, réalisation de suivis scientifiques...</p> <p>RÈGLEMENTATION Réglementation adaptée au contexte local. Toute intervention artificielle susceptible de dégrader les sites est interdite.</p>
<p>PYRÉNÉES-ATLANTIQUES Projet d'un parc naturel Montagne Basque dans les Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>PYRÉNÉES-ATLANTIQUES RNRR de Errota Handia (11,3 ha) Aire de l'Ifang de Chouroumillas (26 ha)</p> <p>ESPACES D'APPLICATION Propriétés présentant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels.</p> <p>OBJECTIFS Protection des milieux naturels, des espèces animales et végétales et du patrimoine géologique. Gestion des sites. Sensibilisation du public.</p>		



Projet de RNR du massif du Mondarrain et de l'Artzamendi

- Périmètre d'étude de 2800 ha au sein du site Natura 2000,
- Projet proposé par le CEN Nouvelle-Aquitaine
- Communes concernées : Ainhoa, Itxassou, Espelette Bidarray et Osses
- Existence d'un Plan de gestion « Massifs du Mondarrain et de l'Artzamendi » depuis 1996
- Enjeux identifiés :
 - renforcer la préservation des éléments les plus remarquables du patrimoine naturel : ravins, zones humides, landes, boisements, falaises...
 - accompagner la gestion pastorale
 - adapter le massif aux changements



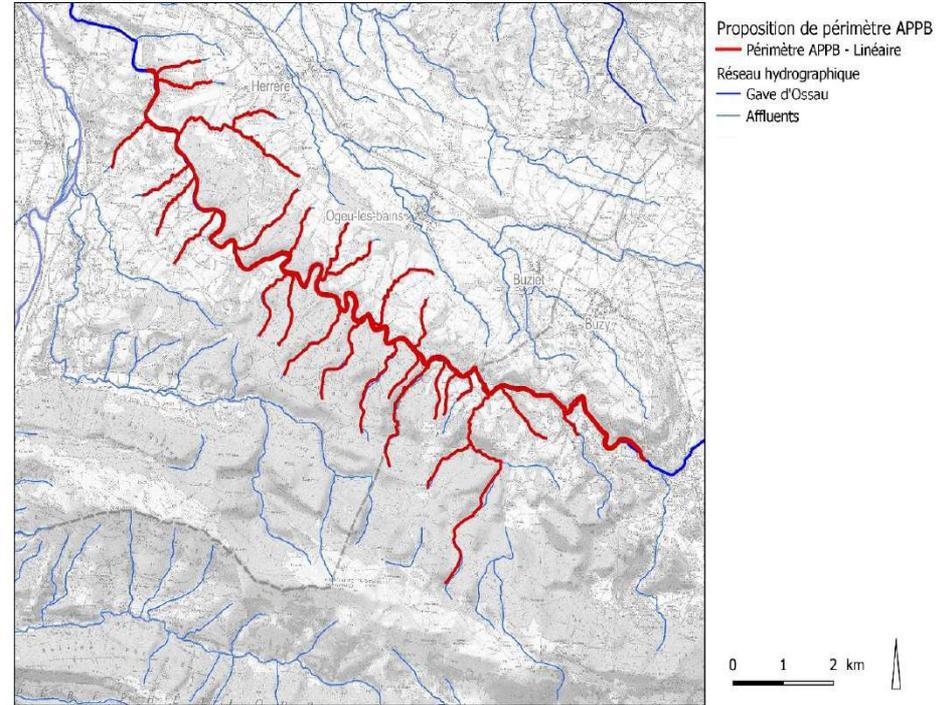
Projet de RNR du massif du Mondarrain et de l'Artzamendi

- Projet présenté lors du groupe de travail « Montagne » du 10 octobre
- Validé par les collectivités concernées
- Accompagnement technique du CEN Nouvelle-Aquitaine

=> à intégrer dans le 1^{er} Plan d'actions territorial de la SNAP

Projet d'APPB du Gave d'Ossau et de ses affluents en forêt du Bager

- Superficie de 222 ha,
- Projet proposé par l'association pour la Conservation du Cadre de vie d'Oloron et du Bager (ACCOB)
- Tronçon de 18,5 km du Gave d'Ossau depuis le Pont du Diable en aval (Oloron-Sainte-Marie / Escout) jusqu'aux abords du barrage Saint Cricq en amont (Arudy),
- Communes concernées : Herrère, Escout, Buziet, Oloron-Sainte-Marie, Ogeu, Buzy, Arudy
- Projet de protection d'une bande de 20 m de part et d'autre du Gave d'Ossau et d'une bande de 10 m autour de ses affluents, pour préserver la bonne fonctionnalité du Gave d'Ossau et de ses frayères à saumon.



Projet d'APPB du Gave d'Ossau et de ses affluents en forêt du Bager

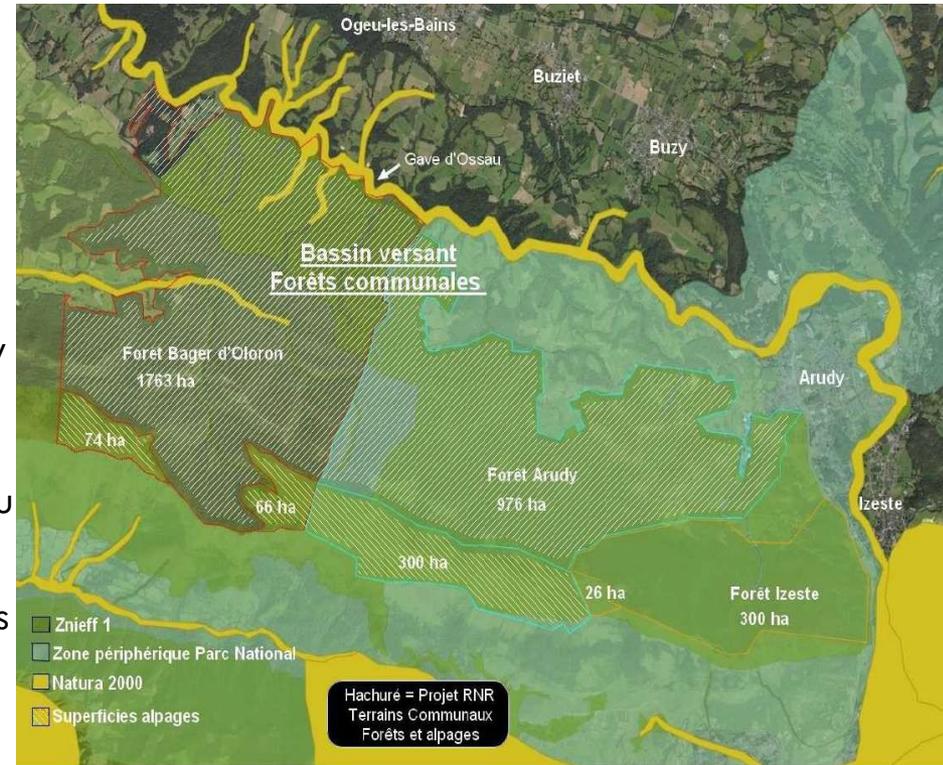
- Projet présenté lors du groupe de travail « cours d'eau et zones humides » du 28 septembre
- Note complémentaire transmise aux collectivités concernées sur les zones de protection déjà existantes sur le secteur et l'intérêt de proposer un APPB
- Avis défavorable des communes concernées s'étant prononcées du fait du manque d'information préalable et de concertation

=> Projet non retenu pour le 1^{er} PAT

Concertation à mener pour une éventuelle intégration au 2nd PAT

Projet de RNR du Bager d'Oloron et d'Arudy

- Superficie de 3 113 ha,
- Projet proposé par l'association pour la Conservation du Cadre de vie d'Oloron et du Bager (ACCOB)
- communes concernées : Oloron-Sainte-Marie, Arudy
- Chênaie et hêtraie du bois du Bager
- frayères de Saumon Atlantique dans le Gave d'Ossau
- pelouses et landes d'altitude (habitat de la Perdrix grise des Pyrénées) et des milieux rupestres calcaires (site de reproduction du Vautour percnoptère)
- site géologique remarquable : boules de téchnérite, roche volcanique, rosace basaltique



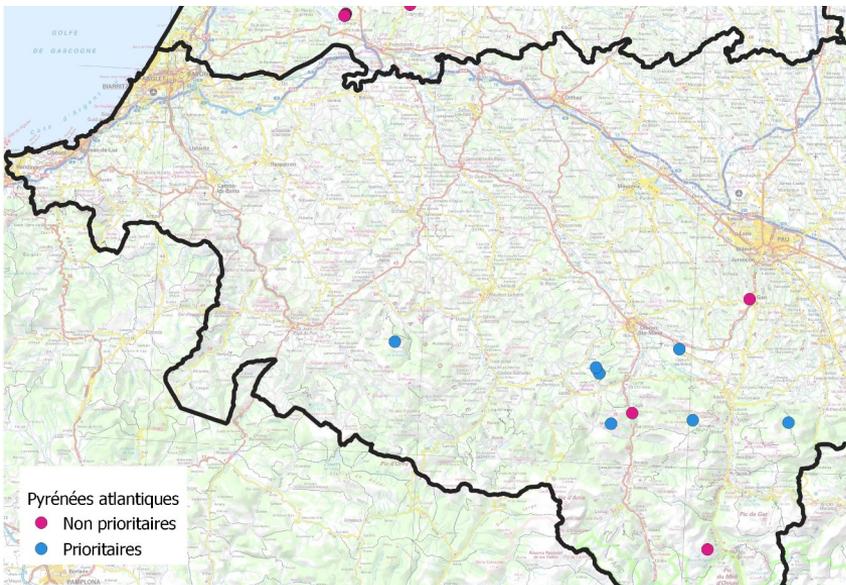
Projet de RNR du Bager d'Oloron et d'Arudy

- Projet présenté lors du groupe de travail « cours d'eau et zones humides » du 28 septembre
- Non retenu lors du groupe de travail car pas suffisamment avancé sur les enjeux environnementaux et la concertation.

=> Projet non retenu pour le 1^{er} PAT

Liste départementale géologique

- **Rappel : outil de protection** adapté aux enjeux géologiques - Loi Grenelle 2 (12/07/2010) - Décret (28/12/2015) = L411.1 et 2 du CE
- **Niveau 1 (R. 411- 17-1 I)** : Cadre général de protection des sites d'intérêt géologique « Arrêtés-listes »
 - interdiction de détruire, altérer ou dégrader des sites d'intérêt géologique, notamment des cavités souterraines naturelles ou artificielles.
 - interdiction de prélever, détruire ou dégrader des fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites.



Nom du site	Commune
1) Lherzolite du col d'Urdach (VP=32, BP=9)	Aramits, Ance, Issor
2) Série jurassique du pic de Belchou (VP=36, BP=7)	Hosta
3) Magmatisme du Crétacé supérieur (VP=27, BP=7)	Herrère, Buzy, Ogeu les Bains
Massif de lherzolite de Moncaut (VP=21, BP=7)	Bruges-Capbis-Mifaget, Louvie-Juzon
Massif de lherzolite du Pic Sarailié (VP=24, BP=4)	Lourdios-Ichère
Lherzolite du Turon de la Técoùère (VP=24, BP=7)	Bilhères, Bielle
Marnes yprésiennes de la tuilerie (VP=22, BP=7)	Gan
Fleurs de Pierre du lac d'Er (VP=31, BP=8)	Laruns
Galets rodés quaternaires de la source de l'Aygue Nègre (VP=24, BP=9)	Sarrance



Sites géologiques

- Sites présentés lors du groupe de travail du 27 septembre
- Avis défavorable des communes concernées aux motifs suivants :
 - Manque d'information et de concertation
 - Activité pastorale sur le secteur
 - Sans motivation

=> Projet non retenu pour le 1^{er} PAT

Concertation à mener avec les communes intéressées pour une éventuelle intégration au 2nd PAT

Pour les plans d'actions suivants...

- Les projets présentés pour lesquels la concertation doit être approfondie.
- De nouveaux projets sur le département, par exemple :
 - Intention de création d'une réserve sur la Plaine d'Ansot
 - Éventuelles reconnaissances de protection forte
 - Autres projets de création/extension.
- Maintien de groupes de travail thématiques.

Reconnaissance au cas par cas en ZPF

- Dans le cadre de l'appel à contribution aucun projet de reconnaissance n'est remonté en Pyrénées-Atlantiques.
Mais cela ne pose pas de difficulté par rapport à ce processus de labellisation « au fil de l'eau » qui pourra débuter en 2023 (procédure de cadrage national en préparation).
- Cette reconnaissance pourra concerner notamment des sites sous maîtrise foncière (du conseil départemental, du conservatoire du littoral, de collectivités ou du conservatoire des espaces naturels), des sites classés intégrés dans un site Natura 2000 ...



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2^E PILIER DU PAT :

ANIMATION ET FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES

Pilier 1 : extension du réseau

OBJECTIF 1

DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX

Mesure 1 : Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30% de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes

Mesure 2 : Renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % du territoire national et de nos espaces maritimes protégés par des zones sous protection forte

Mesure 3 : En plus des actions à 2022, sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2030

Mesure 4 : Reconnaître et mobiliser les outils qui contribuent à la cohérence du réseau d'aires protégées

Mesure 5 : S'appuyer sur le renforcement des outils fonciers et réglementaires existants pour étendre le réseau d'aires protégées et de protection forte



OBJECTIF 2

ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION EFFICACE ET ADAPTÉE DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES

Mesure 6 : Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau

Mesure 7 : Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées

OBJECTIF 3

ACCOMPAGNER DES ACTIVITÉS DURABLES AU SEIN DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES

Mesure 8 : Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adaptés aux enjeux de protection des aires protégées

Mesure 9 : Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées

OBJECTIF 4

CONFORTER L'INTÉGRATION DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES DANS LES TERRITOIRES

Mesure 10 : Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire

Mesure 11 : Favoriser et accompagner les citoyens dans la gestion et dans la gouvernance des aires protégées

Mesure 12 : Faire des aires protégées des lieux privilégiés de la connexion de la société et notamment des jeunes à la nature

OBJECTIF 5

RENFORCER LA COOPÉRATION À L'INTERNATIONAL POUR ENRAYER L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ

Mesure 13 : S'appuyer sur les aires protégées pour défendre un cadre mondial ambitieux pour la biodiversité

Mesure 14 : Conforter la coopération internationale et la place des aires protégées françaises dans les réseaux internationaux

OBJECTIF 7

CONFORTER LE RÔLE DES AIRES PROTÉGÉES DANS LA CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ

Mesure 17 : Faire bénéficier les gestionnaires d'aires protégées et les acteurs des territoires de l'acquisition de connaissance

Mesure 18 : Faire des aires protégées des laboratoires d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques

OBJECTIF 6

UN RÉSEAU PÉRENNE D'AIRES PROTÉGÉES

Mesure 15 : Consolider le financement des aires protégées

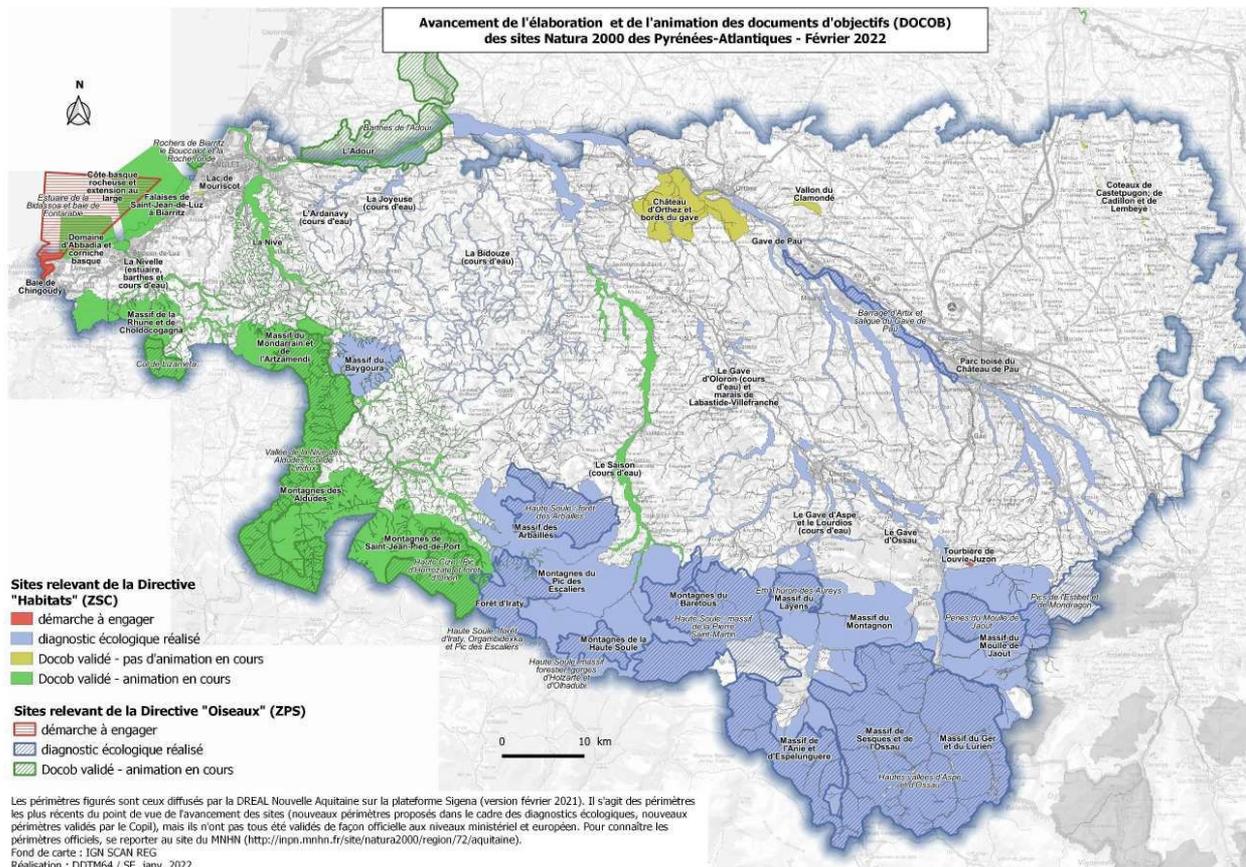
Mesure 16 : Accompagner un changement de paradigme au travers de la valorisation des services rendus par les aires protégées et de la mobilisation de l'ensemble de la société dans le financement des aires protégées

Pilier 2 : animation du réseau

Conforter le réseau d'aires protégées

- Au-delà de l'extension du réseau d'aires protégées, la SNAP vise à conforter le réseau d'aires protégées existantes par l'amélioration de leur gestion et de leur intégration territoriale : animation, éducation à l'environnement, ouverture à la société civile, etc...
- Le plan d'actions comprend donc des **actions transversales** dont l'objet est de faciliter la mise en œuvre de la stratégie dans les territoires et de préparer les plans d'actions triennaux suivants.
- L'action phare visant à préparer les prochains plans d'action est l'élaboration et la mise en œuvre d'une méthode partagée d'identification des sites justifiant d'une protection.

Une action phare : poursuivre la mise en gestion des sites Natura 2000 du département



Des actions transversales à articuler avec celles de la SRB

- Un travail a été conduit au printemps, avec les gestionnaires d'aires protégées d'une part et la plateforme régionale biodiversité d'autre part (Région NA – DREAL – OFB – Agences de l'eau) pour réfléchir à ces actions.
- Les actions transversales à horizon 2030 pourront être définies plus précisément pendant le 1^{er} plan d'actions 2022-2024, en lien avec les actions transversales de la SRB, en cours de finalisation.
- Dimension multi-partenariale de nombreuses actions.

Calendrier à venir

- Novembre 2022 : Finalisation du PAT
- Début janvier 2023 : présentation en CSRPN et recueil de son avis
- Début février 2023 : présentation du PAT au comité régional biodiversité
- Mars 2023 : approbation du document par la préfète de région en lien avec le Président de Région et transmission au Ministre
- Automne 2023 : présentation de l'avancement du plan d'action en CDAP



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI DE VOTRE ATTENTION